



Alcanet d

Dégraissant alcalin

Il est destiné à éliminer les très fortes souillures d'origine minérales. Convient notamment pour le nettoyage des voieries, des moteurs et sols de garages, des tunnels routiers et noirs de fumée après incendie. Il renferme un complexant du calcaire et peut donc être utilisé à la haute pression et en machine. Il est sans effet sur les joints et caoutchoucs à la concentration préconisée.

Mode d'emploi

Le produit s'utilise dilué de 2 à 3 % dans l'eau en pulvérisation.

Laisser agir 3 à 5 minutes puis rincer abondamment à l'eau claire à la haute pression en eau froide ou chaude (60/70°C).

S'applique par pulvérisation, de bas en haut, jusqu'à saturation du support à l'aide de brosses, rouleaux, pistolets airless... Les supports doivent être propres et secs. Ne pas appliquer sur supports "frais" attendre un séchage de 3 à 4 semaines.

Conditionnements

- Emballage : carton de 4 bidons de 5 Kg.

Données techniques

- Aspect : liquide limpide incolore

-pH: > 12,5

- Densité: 1,14 - 1,16

Précautions

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Stockage

Conditions inhérentes aux produits inflammables.

Sécurité selon FDS

Corrosion cutanée, Catégorie 1A. Lésions oculaires graves, Catégorie 1.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33 (0)5.55.27.65.27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Conforme à l'arrêté français du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissanceset n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

18-12-2023 Ind. 14 ■













